

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

JEU CONCOURS VISITE DE LA TOUR LEGENDE

LE 30 JANVIER 2026

ARTICLE 1- Organisateur

Paris La Défense, est un établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 110 Esplanade du Général-de-Gaulle – Cœur Défense – Tour B - à Paris La Défense Cedex (92931), enregistré au RCS de Nanterre sous le numéro 833 718 794 – identifié SIRET 833 718 794 00013 – NAF 4110C, (ci-après « l'Organisateur »).

ARTICLE 2 -Généralités

Paris La Défense gère un compte sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram et LinkedIn sur lesquelles il peut être amené à organiser des jeux concours gratuits et sans obligation d'achat visant à faire gagner des lots aux participants (ci-après « Jeu(x) »).

Ces jeux seront mis en ligne pour une durée limitée et annoncés par l'Organisateur par un post sur la Page Paris La Défense du réseau social concerné invitant le joueur à participer (ci-après « l'Annonce »).

Chaque jeu est régi par le présent règlement général (ci-après « Règlement ») qui en fixe les règles, et qui fixent notamment l'adresse des comptes concernées, la mécanique de participation au Jeu, ainsi que les dates de début et fin, nombre de gagnants et dotations du Jeu. Le règlement des jeux-concours est accessible sur <https://archie.parisladefense.com/event/visites-des-tours>.

L'Organisateur organise, du 7 janvier au 25 janvier 2026, un jeu concours pour gagner deux places pour visiter la Tour Légende, sur cette page du site web événementiel de Paris La Défense : <https://archie.parisladefense.com/event/visites-des-tours>. Le résultat est prévu le 26 janvier 2026. La visite de la tour Légende se déroulera le 30 janvier 2026 à 12H.

ARTICLE 3 – Modalités de participation

Sous réserve de l'alinéa 2 ci-dessous, la participation aux jeux est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine inscrit au formulaire de participation au jeu concours.

Le personnel de l'Organisateur n'est pas autorisé à participer. Seules les participations réalisées et sur le formulaire d'inscription seront prises en compte pour le tirage au sort final.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne physique.

Toute inscription par un autre moyen que ceux-précisés ci-après ne pourra être prise en compte. De même, toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyée après la date limite d'inscription fixée aux présentes Conditions, sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

La participation à chaque Jeu implique :

- De remplir entièrement le formulaire d'inscription au jeu via la plateforme Archie <https://archie.parisladefense.com/event/visites-des-tours>

ARTICLE 4 Mécaniques de Jeux

L'Organisateur publie l'Annonce du Jeu sur la page Paris La Défense du réseau social concerné.

Le jeu-concours se déroulera du 7 janvier 2026 10h jusqu'au 25 janvier 23h59. La participation au tirage au sort est conditionnée par les points suivants :

- Disposer d'un ordinateur, tablette ou téléphone et d'une connexion internet
- S'inscrire en remplissant le formulaire mis à disposition sur le site événementiel de Paris La Défense : <https://archie.parisladefense.com/event/visites-des-tours>

L'action complétée valide l'inscription du joueur au Jeu.

Le tirage au sort aura lieu le 26 janvier et les 10 gagnants seront informés par mail, au plus tard le 28 janvier 2026.

Le(s) gagnant(s) du Jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort. Le gagnant devra répondre dans les 24h à compter de l'envoi du mail et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les 24 heures suivants l'envoi de ce mail, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors d'un second tirage au sort.

Seuls les tirages au sort détermineront les gagnants parmi les participants ayant respecté toutes les conditions de participations établies.

Il ne sera pas possible d'obtenir la compensation financière du lot offert, ni de demander son échange pour l'ensemble des dotations mises en jeu.

Deux places seront attribuées par gagnant et il ne sera pas possible d'échanger ses places, une fois le tirage au sort établi.

Le présent jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Toutefois, tout éventuel frais (tel que les frais de connexion à Internet par exemple), nécessaire à la participation au présent jeu, ne sera pas remboursé.

ARTICLE 5 Lots

La place pour visiter la tour Légende est strictement personnelle et donne droit à **deux accès** : un pour le gagnant et un pour la personne de son choix. Ces places ne sont ni cessibles, ni échangeables.

Paris La Défense ne prend pas en charge les éventuels frais de transports ou frais d'hébergement des gagnants.

ARTICLE 6 Traitement des données personnelles

L'Organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679.

Le traitement a pour finalité la bonne gestion du Jeu auquel l'utilisateur a choisi de participer.

La base légale du traitement est le consentement.

Pour la participation aux Jeux, l'Organisateur a besoin de collecter et traiter : le pseudonyme ou les nom et prénom servant d'appellation au compte des participants sur le réseau social concerné (Facebook, Instagram, Twitter ou LinkedIn) et pour permettre la récupération de la dotation, les participants tirés au sort devront obligatoirement fournir à Paris La Défense des informations et données personnelles les concernant (nom/prénom/adresse mail).

Sans ces données, la participation aux Jeux et l'attribution des dotations sont impossibles. Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'Organisateur et à ses éventuelles sous-traitants.

Ces données ne seront pas stockées et seront supprimées automatiquement après confirmation de la réception de la dotation.

Pour exercer vos droits, vous pouvez également contacter notre Délégué à la Protection des Données par mail (dpo@parisladefense.com)

ARTICLE 7 Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est disponible gratuitement sur la page <https://archie.parisladefense.com/event/visites-des-tours>. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront résolues souverainement par l'Organisateur.

Les participants s'interdisent de publier du contenu, de quelque nature que ce soit, qui serait contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes moeurs ou aux lois et règlements en vigueur. À défaut, l'Organisateur se réserve le droit de supprimer tout commentaire qui ne respecterait pas les termes du présent règlement et/ou la réglementation en vigueur et la participation de l'auteur du contenu litigieux sera considérée comme nulle. Le jeu est accessible sur la plateforme Instagram, toutefois, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Instagram n'est ni organisateur, ni parrain du jeu.

ARTICLE 8 - Vérification de l'identité

Le gagnant sera contacté par mail à l'adresse renseignée sur le formulaire. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité du gagnant auprès de celui-ci de même que sa capacité à recevoir son prix personnellement.

A cette fin, les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

ARTICLE 9 Responsabilité

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'Organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux. Ainsi, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

Notamment l'Organisateur n'offre aucune garantie en lien avec les réseaux sociaux. La participation à ces Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'écourter, proroger, modifier, reporter ou annuler le jeu ou encore d'y mettre fin.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le fournisseur du lot qui ne dépend pas de l'Organisateur est seul responsable de la bonne exécution de ses obligations, notamment en cas de réclamations, de dysfonctionnements ou de dommages. L'Organisateur ne peut être tenu responsable des manquements du fournisseur ou des défauts éventuels du lot ou de l'annulation des lots.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles du présent règlement.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

ARTICLE 10 Réclamation

Toute réclamation doit être faite par mail à communication@parisladefense.com dans le délai d'un mois suivant la fin du jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passer ce délai. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le délai d'un mois suivant la fin du jeu sera tranchée souverainement par l'Organisateur dans le respect des règles et

réglementations existantes. L'Organisateur ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment un éventuel retard de la distribution du courrier ou du mauvais acheminement informatique, ni de cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler l'opération.

Article 11 – Mise à disposition du règlement

Le Règlement Général de chaque Jeu est gratuitement accessible à cette adresse internet. Aucun envoi papier ne sera effectué par l'Organisateur.